

la carte électorale serait plus entachée de sectarisme politique si elle était confiée à un juge en chef ou à un juge, plutôt qu'au premier ministre ou au chef de l'opposition?

**M. Nugent:** J'aborderai ce point plus tard, monsieur le président. Je veux tout d'abord situer dans sa perspective propre le degré d'impartialité dont on pourrait faire preuve. Autrement dit, j'essayerai de démontrer au comité que le simple fait qu'un juge en chef procède aux nominations ne donne pas l'assurance, à mes yeux, que celles-ci n'auront aucun caractère politique. Encore une fois, malgré son éminente honnêteté et même s'il s'acquitte de sa tâche le plus sérieusement possible et en faisant preuve de la plus grande impartialité, le juge, dans ses nominations, tiendrait compte d'éléments teintés de considérations d'ordre politique, du simple fait qu'il nommera des personnes possédant, à son avis, la compétence voulue. Il désignera des gens qui, à ses yeux, auront joué un rôle actif dans les affaires publiques. Il en sera de même simplement parce que la plupart des personnes qu'il connaît le mieux et qu'il a le plus fréquentées ont les mêmes antécédents politiques que lui. Vraisemblablement, s'il est conservateur, le juge en chef va nommer des conservateurs et, s'il est libéral, il nommera des libéraux.

C'est à cause de la pression, non pas politique, mais de celle qu'exerceront sur lui ses antécédents, son entourage, ce qu'il sait des gens, qu'il en sera probablement ainsi. Je ne crois pas que ce soit traiter les juges à la légère ou mettre en doute leur intégrité que de dire ces choses, comme l'a prétendu le député de Vancouver-Est. Nous savons tous que, l'homme étant ce qu'il est, certaines pressions psychologiques et certains facteurs vont influencer son jugement. Soyons assez réalistes pour l'admettre. Je ne soutiens pas que c'est tout à fait inévitable. D'après les juges et les juges en chef que je connais, je suis sûr que ces hommes, surtout après avoir siégé au tribunal pendant quelques années, s'efforceront par tous les moyens d'être impartiaux, d'écarter le parti pris et les préjugés. Ils ont souvent dû faire abstraction de l'amitié qui les lie aux avocats et aux vieux amis dans les causes qu'ils ont à juger. Cependant, des magistrats n'ont pas hésité à m'avouer que même après de longues années de métier et en dépit de tous leurs efforts, ils n'ont jamais pu surmonter complètement leur tendance naturelle.

Je prétends que le juge en chef qui aura à faire ces nominations sera tout aussi conscient que moi de ces tendances. J'estime qu'il se trouvera dans une position très difficile et très pénible. D'après moi, la réaction naturelle du juge en chef en faisant les nominations, sachant que son choix est limité et qu'il

pourrait être tenté, notamment à cause de ses antécédents, de commettre l'erreur de nommer des personnes ayant du penchant pour un parti, sera d'essayer, en homme honnête, de surmonter cette tendance et de nommer délibérément à la commission un libéral et un conservateur. Autrement dit, voici ce que je pense. Certes, je peux faire erreur, mais j'ai une certaine expérience des juges et je suis habitué à eux et à leurs façons de penser; j'ai même été en très étroite relation avec un certain nombre d'entre eux pendant longtemps et j'ai eu plusieurs fois l'occasion de les entendre dire qu'il était difficile de garder le sens juridique. Je pense donc, car je sais que les juges sont des gens très pratiques, que si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait un peu plus d'expérience des tribunaux et des juges, il saurait, ou il soupçonnerait à tout le moins que, pour être sûrs qu'ils sont justes, pour être sûrs qu'ils ne sont pas inconsciemment prévenus en faveur d'un côté ou de l'autre, les juges reconnaîtraient probablement en eux-mêmes que les pressions politiques s'exercent d'un côté et que la seule façon d'équilibrer la situation serait de s'assurer qu'ils nomment quelqu'un qu'ils savent être libéral et un autre qu'ils connaissent comme conservateur.

Je dis ceci en toute franchise à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. De cette façon, un juge pourra considérer qu'il a accompli son devoir, qui est de rester neutre, en faisant deux nominations de ce genre. Il désignerait dans chaque parti une personne très capable, de sorte que les influences contraires s'annuleraient et qu'on aurait ainsi beaucoup plus confiance en la neutralité des titulaires que s'ils étaient simplement choisis dans le groupe qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Si mon raisonnement à cet égard n'est pas déraisonnable, voilà à quoi se résume cet amendement. Nous aurions une désignation politique, partisane, venant du juge en chef de la province, au lieu de venir des chefs des deux partis de la Chambre. Pour rien au monde, je ne saurais justifier cet amendement par ce motif. J'ai dit que les juges en chef, une fois nommés, s'efforcent de s'élever au-dessus de l'esprit de parti, et qu'ils tendent à devenir judicieux dans leur façon de voir et neutres dans leur conduite, bien qu'ils n'y réussissent pas entièrement; sans aucun doute, néanmoins, ils acquièrent un certain recul et perdent contact avec l'actualité. Leurs rapports s'espacent avec les gens qui se meuvent sur la scène politique, bien qu'ils puissent se rappeler ceux qui étaient autrefois les plus influents, les plus importants et peut-être les plus sages en matière politique, dans leur entourage. Je m'oppose